



VILLE DE PÉRIERS

57/2024

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°57/2024****Esplanade de la mairie
OBJET : véhicules d'époque**

Le Maire de Périers,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et ses décrets d'application relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°2004-809 sur les libertés et les responsabilités locales du 13 août 2004,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Madame GASSELIN Françoise, Présidente du Comité des Fêtes de Périers, en date du 10 avril 2024, qui souhaite occuper temporairement le domaine public au droit sur l'esplanade de la Mairie, 50190 Périers pour l'exposition des véhicules d'époque,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique pendant l'exposition,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 7 juin 2024 de 14h00 à 23h30, Madame GASSELIN Françoise, Présidente du Comité des Fêtes de Périers, est autorisée à procéder à occuper le domaine public pour l'exposition des véhicules d'époque.

ARTICLE 2 : Madame Françoise GASSELIN occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 3 : Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des riverains et des piétons.

ARTICLE 4 : La pose de barrières de protection, de panneaux de signalisation (en amont et en aval) sera assurée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le Directrice Générale de la Mairie de Périers, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Périers, le Responsable des Services Techniques de la ville de Périers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Périers.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Françoise GASSELIN (Présidente du Comité des Fêtes de Périers)
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Périers
- Le Directrice Générale des Services de la Mairie de Périers
- Le Responsable des Services Techniques de la ville de Périers

Le Maire,Périers, le 2 mai 2024
Le Maire,

Gabriel Daube.



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois, à compter de son affichage.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document